

Traité d'Amsterdam - Déclaration n° 32 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Commission (2 octobre 1997)

Légende: Déclaration n° 32 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Commission, annexée à l'Acte final du Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997.

Source: Protocole (n° 7) sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne, dans Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 10.11.1997, n° C 340., p.111 [s.l.]. ISSN 0378-7052. "Traité d'Amsterdam", p. 137.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/traite_d_amsterdam_declaration_n_32_relative_a_l_organisation_et_au_fonctionnement_de_la_commission_2_octobre_1997-fr-dc147fa1-64df-4538-8a8a-bd3703e57ba6.html



Date de dernière mise à jour: 30/08/2016

32. Déclaration relative à l'organisation et au fonctionnement de la Commission

La Conférence prend note de l'intention de la Commission de préparer une réorganisation des tâches au sein du collège en temps utile pour la Commission qui prendra ses fonctions en l'an 2000, afin d'assurer une répartition optimale entre les portefeuilles traditionnels et les tâches particulières.

À cet égard, la Conférence estime que le président de la Commission doit jouir d'un large pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des tâches au sein du collège, ainsi que dans tout remaniement de ces tâches en cours de mandat.

La Conférence prend aussi note de l'intention de la Commission de procéder en parallèle à une réorganisation correspondante de ses services. Elle note en particulier qu'il serait souhaitable de placer les relations extérieures sous la responsabilité d'un vice-président.